

**Le Centre Communal d'Action Sociale de NEOULES met en place une politique d'aides facultatives en direction des administrés.**

Les aides sont détaillées ci-après et sont, pour certaines, soumises à des conditions de ressources : la référence est le montant du quotient familial CAF / MSA.

3 mois de résidence sur la Commune sont nécessaires pour bénéficier des aides.

Les demandes sont étudiées en fonction du Quotient Familial mais aussi, pour certaines, en fonction des charges et ressources du foyer.

Les aides facultatives sont sollicitées après ou en complément d'autres aides possibles (état, département, CAF...)

**DESCRIPTIF DES AIDES**

**AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ENFANTS SCOLARISES A NEOULES**

*(aide allant de 1.30€ à 2.50 € selon QF)*

Tarif repas : 3.50 €

Quotient familial du foyer	Aide CCAS / repas	Tarif famille / repas
0 à 600 € <i>et enfants Aide Sociale à l'Enfance</i>	2.50 €	1 €
601 à 800 €	1.90 €	1.60 €
801 à 1025 €	1.30 €	2.20 €

**AIDE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES (collégiens / lycéens)**

Dans l'agglomération « Mouv'en bus » :

**Aide annuelle de 40 € pour les familles QF ≤ 420 €**

Hors agglomération « Zou » :

**Aide annuelle de 25 € pour les familles QF ≤ 420 €**

**ALLOCATION AUX ETUDIANTS ET AUX APPRENTIS**

100 € par étudiant et apprentis sans conditions de ressources

Aide maintenue en cas de redoublement ou de changement de filière (dans la limite d'un redoublement ou changement de filière dans la scolarité post bac).

Les demandes doivent être formulées avant le 31 décembre pour l'année scolaire en cours : présentation d'un certificat de scolarité et d'un RIB.

**AIDE A LA MOBILITE**

Etude au cas par cas de dossiers d'administrés qui rencontrent des difficultés financières en lien avec la mobilité.

**BOURSE AU PERMIS B**

Sur demande motivée du candidat. Dossier à retirer en mairie. **Montant de l'aide : 700 € versés à l'auto-école.**

**AIDE AUX ACTIVITES PHYSIQUES ADAPTEES**

Sur prescription médicale et versée à l'association agréée.

Prise en charge du C.C.A.S. à hauteur de 50% ou 80% du coût de la ou des activité(s) choisie(s) dans la limite du plafond fixé en fonction du QF (150 € ou 300 €) ;

Quotient familial du foyer	% de prise en charge par activité	Montant maximum de l'aide pour une année civile.  Au prorata par 12 <sup>ème</sup> pour toute année incomplète (toutes activités confondues)
0 à 1300 €	80 %	300 €
1301€ à 2000€	50 %	150 €

#### **AIDE AUX ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES**

Aide sous forme d'un forfait, en fonction du QF, par année scolaire, plafonnée à 80% du coût de l'activité pour l'année dans la limite d'une activité par enfant âgé de 3 à 17 ans. Dispositif complémentaire à celui de la CAF du Var.

Montant du QF pour un couple ou une famille monoparentale sans emploi	Montant du QF pour une famille monoparentale en emploi	Montant de l'aide CCAS maximale / enfant / an
0 à 350 € et enfants issus de l'Aide Sociale à l'Enfance	0 à 550 €	80 €
351 à 500 €	551 à 700 €	70 €
501 à 791 €	701 à 904 €	60 €

#### **AIDE ALIMENTAIRE**

Orientation vers les associations partenaires :

Familles rurales

La passerelle du val d'Issole

Les varois vers les autres

Secours catholique

Solidarité du val d'Issole

#### **SECOURS FINANCIERS**

Etude au cas par cas.

- EN LIEN AVEC LE LOGEMENT

(loyer, énergie...)

- EN LIEN AVEC LA SANTE

(mutuelle, matériel...)

- VACANCES ET LOISIRS DES ENFANTS
- VOYAGES SCOLAIRES

